

N° 15
26 Janvier 2022

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 82

**Challenge « Espoir Crédit Agricole U13 » Niveau, Centre 2 du 04.12.2021 au Fc Immaculée Herbignac Sc / St-Nazaire Immaculée
St-Nazaire Immaculée / As Guillaumoises**

La Commission décide :

- D'imputer une amende de 60 € au club de St-Nazaire Immaculée pour non-retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'imputer une amende de 50 € au club de St-Nazaire Immaculée pour non-réponse à des documents demandés dans les délais impartis

Dossier n° 83

**Challenge « Espoir Crédit Agricole U13 » Niveau 1, Centre 13 du 11.12.2021 à Nantes Jsc Bellevue
Couëron Chabossière Fc / Nantes Jsc Bellevue
St-Sébastien Fc / Nantes Jsc Bellevue**

La Commission décide :

- D'imputer une amende de 60 € au club de Nantes Jsc Bellevue pour non-retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'imputer une amende de 50 € au club de Nantes Jsc Bellevue pour non-réponse à des documents demandés dans les délais impartis

Dossier n° 84

**Challenge « Espoir Crédit Agricole U13 » Niveau 1, Centre 14 du 04.12.2021 à Vertou Ussa
Vertou Ussa / Gj St-Julien Divatte
Thouaré Us / Vertou Ussa**

La Commission décide :

- D'imputer une amende de 60 € au club de Vertou Ussa pour non-retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'imputer une amende de 50 € au club de Vertou Ussa pour non-réponse à des documents demandés dans les délais impartis

Dossier n° 85

**Match n° 24184199 Nantes Dervallières 1 / Campbon Ubcc 1 Coupe du District Albert
Bauvineau groupe n° 01 du 05.12.2021**

La Commission décide que :

- Le District indemnise l'arbitre Monsieur Hebuterne Pascal de la somme de 74 € et porte cette même somme au débit du compte du club de Nantes Dervallières.
- Infliger une amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non-réponse

Dossier n° 86

Match n° 24262731 E.St-Joachim/Gj E.Po 21 / Guérande la Madeleine 21 Coupe U18 Jean Olivier groupe n° 28 du 22.01.2020

La Commission décide de :

- donner match à rejouer
- transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 87

Match n° 24262439 Petit Mars Fc 21 / Mouzeil Teillé Ligné 22 Coupe U18 Jean Olivier groupe n° 01 du 22.01.22

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 22 du club de Mouzeil Teillé Ligné sur le score de 4 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 21 du club de Petit Mars Fc
- Que le droit de confirmation de 50 € est mis à la charge du club fautif Mouzeil Teillé Ligné
- D'infliger une amende de 100 € au club de Mouzeil Teillé Ligné équivalente aux frais de dossier

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement (cf annexe).

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

La Commission rappelle l'article 8.10 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier, de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe du District Entreprise :

« En phase de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est organisé, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe et l'annulation de tous les résultats des rencontres de l'équipe déclarée forfait ».

Vu la décision du CODIR de Ligue du 17 Janvier 2022,

« Pour les coupes : compte tenu du calendrier très resserré, par décision du CODIR de Ligue du 17 janvier 2022, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière. »

Week-end du 23 Janvier 2022 :

Coupe U18 Jean Olivier :

- Rezé Fc 21
- St-Viaud Frossay Asv 21
- Gj Sucé/Erdre Casson 21
- Gj Fc 3r Fcam 21
- Missillac Fc 21
- Campbon Ubcc 23
- St-Mars du Désert Ja 22
- Pont St-Martin Fcgl 23
- E.Vay Marsac 21
- Notre Dame des Landes Es 21
- Villeneuve Bourgneuf 21
- Vigneux Es 22

Coupe U15 Inter Sport :

- GJ Asr/Paulx Machecoul 1
- Treillières Sympho. 1
- St-Viaud Frossay Asv 1
- St-Nazaire Méan 1

- GJ Asr/Paulx Machecoul 2
- St-Viauc Frossay Asv 2
- Nantes St-Pierre 2
- GJ Sucé/Erdre Casson 3
- Vertou Ussa 3
- Basse Goulaine Ac 3
- Pontchâteau AOS 3

Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » :

- La Chapelle Sigma 1
- Nantes Business 1

La Commission précise que seuls les clubs ayant fourni les éléments justificatifs d'une situation COVID seront remboursés de leurs droits d'engagements et sans incidence financière sur le forfait.